

E 7319

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 mai 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement de la Commission établissant, pour 2012, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

D019753/02



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mai 2012 (04.05)
(OR. en)**

9413/12

LIMITE

**STATIS 36
COMPET 226
IND 79**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 26 avril 2012

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

N° doc. Cion: D019753/02

Objet: RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du XXX
établissant, pour 2012, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue
par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil (Texte présentant de
l'intérêt pour l'EEE)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D019753/02.

p.j.: D019753/02



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
D019753/02
[...] (2011) **XXX** projet

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

**établissant, pour 2012, la «liste Prodcou» des produits industriels prévue par le
règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

établissant, pour 2012, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle¹, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle doit être fondée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91, dénommée «liste Prodcom», est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste doit être mise à jour. Il est donc nécessaire de l'établir pour 2012.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen institué par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes²,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste Prodcom pour 2012 figure à l'annexe.

¹ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

² JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président